

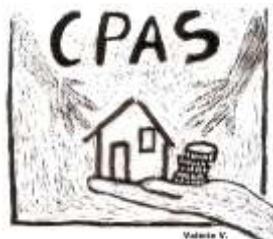
Publication

de Solidarités Nouvelles Bruxelles

Les biens mobiliers et immobiliers et le revenu d'intégration sociale

4 € - Référence : A9

Cette brochure part du constat que nombre des personnes propriétaires de leur habitation pensent qu'elles n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale du fait qu'elles ont un bien immobilier ou un petit capital. Par ailleurs certaines personnes qui s'adressent au CPAS sont déboutées ou découragées par le personnel de l'accueil lorsqu'elles précisent qu'elles sont propriétaires de leur maison.



Cette matière rencontre un grand flou tant chez les usagers que chez le personnel des CPAS.

Pourtant, la loi sur le droit à l'intégration sociale prévoit la possibilité d'avoir des capitaux mobiliers et immobiliers et de prétendre à un revenu d'intégration sociale pour autant que toutes les conditions soient remplies. Le CPAS se doit donc d'analyser la demande de la personne et de faire un calcul sur base des articles de loi afin de déterminer si oui ou non la personne a droit un revenu d'intégration sociale.

De même, le CPAS ne peut obliger une personne à vendre son habitation ou exiger que la personne épuise toutes ses économies avant de s'adresser au CPAS. La loi ne prévoit nullement cela.

Cette brochure a pour objectif de permettre au public et aux travailleurs sociaux de voir plus clair quant au droit éventuel à un revenu d'intégration dans les situations particulières de possession d'un capital ou d'un bien immobilier.

Pour obtenir la publication, vous pouvez :

- ♦ soit faire un versement de 4 € sur le compte 001-2806579-57 de Solidarités Nouvelles Bruxelles, en indiquant la référence : A9,
- ♦ soit vous rendre en nos bureaux, Rue de la Porte Rouge 4 à 1000 Bruxelles, entre 9 H et 16 H.

www.snbru.be